

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE  
occupation temporaire du Domaine Public**

**MONTAGE D'UN  
APPAREIL DE LEVAGE  
(GRUE)**

La mise en place et l'utilisation d'un appareil de levage type grue sont soumises à autorisation préalable.

La procédure comprend deux phases:

**ETAPE 1: DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE L'APPAREIL:**

Le pétitionnaire doit constituer un dossier de demande d'autorisation de montage de l'appareil.

Une fois l'arrêté municipal d'autorisation de montage délivré, le pétitionnaire est autorisé à procéder au montage de la grue.

**ETAPE 2: MISE EN SERVICE DE L'APPAREIL:**

La mise en service ne peut avoir lieu qu'après obtention de l'autorisation de mise en service établie au vu d'un deuxième dossier de demande d'autorisation.

# DEMANDE D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UN APPAREIL DE LEVAGE TYPE GRUE

Remplir l'imprimé de demande d'autorisation de montage et joindre les pièces listées en annexe 1 **en deux exemplaires.**

L'entreprise est autorisée à procéder au montage du ou des appareils par arrêté municipal après étude et validation du dossier.

## COORDONNEES:

Nom et adresse du chantier:.....

Nom et adresse du maître d'ouvrage:.....

Nom et adresse du maître d'oeuvre:.....

## CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL:

-Désignation:.....Marque:.....

-Type:.....N°:.....

-Année de fabrication:.....Année de mise en service:.....

Cet appareil sera implanté à partir du:.....  
pour une durée prévisionnelle d'utilisation de.....mois.

## CONDITIONS D'UTILISATION:

sur voie publique       fixe       mobile

-Portée de la flèche:.....-Hauteur sous crochet:.....

-Longueur:.....-Contre flèche:.....

## SURVOLS/INTERFERENCES:

- Voies publiques, terrains, propriétés tiers
- Bâtiments voisins ou tiers
- Ecoles ou établissements scolaires
- Lignes électriques

Listé tous les autres obstacles naturels susceptibles **d'être survolés ou être atteints en cas de renversement de la grue:**.....

## EQUIPEMENTS PARTICULIERS DE SECURITE:



-Abonnement à un bulletin météorologique: **obligatoire**      oui       non

-anémomètre: oui       non

Le pétitionnaire:.....ENTREPRISE:.....

NOM:.....

Adresse:.....

 .....Fax..... e. mail.....

J'atteste que les conditions d'installation de l'appareil ont été déterminées en fonction des contraintes du chantier, de l'environnement et de la compatibilité du sol de fondation.

Fait à Salon:

Le:

Signature du demandeur  
(mention lu et approuvé)

**ANNEXE 1: Pièces à joindre obligatoirement à la demande d'autorisation de montage d'un appareil de levage.**

Reporter les numéros correspondants sur les pièces jointes au dossier.

- Plan de situation et plan de masse de la construction.
- Emplacements du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier et installés à proximité immédiate, avec vue en plan de leurs aires d'évolution à compléter éventuellement par des vues en coupes bâtiments, constructions voisines ou obstacles naturels. Dans le dernier cas, des mesures particulières seront proposées
- Vue en coupe du sol de fondation de la grue en cas de présence de réseaux enterrés avec accord dans ce cas des services concernés.
- Copie du permis de construire
- Certificat de conformité de l'appareil
- Contour précis du chantier avec la nature et la hauteur des clôtures, les voies de circulation des engins de chantier, les aires de travaux ou de stockage et d'approvisionnement de la ou des grues
- Implantation précise de la mise en station d'engins mobiles nécessaires au montage ou au démontage de ou des appareils.
- L'attestation d'un bureau de contrôle concernant la compatibilité du sol de fondation en fonction des contraintes exercées par l'appareil (charges et surcharges statiques et dynamiques).
- Avis des autorités militaires. Ecrire au SGA (Secrétariat Général pour l'Administration)  
Unité de Soutien de l'Infrasructure de la Défense  
BP 20099 – 8, Route du Camp d'Aviation  
13218 ISTRES CEDEX  
Tél. : 04-42-41-83-68  
Fax. : 04-42-41-80-95
- N° de téléphone des personnes ou responsables des chantiers joignables 24h/24h

En cas de dépassement des dates indiquées, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés selon les mêmes formes.

En cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions, le montant des droits sera inchangé et aucune réclamation ou demande de dégrèvement ne sera reçue.

A retourner au service Réglementation et Gestion de l'Espace Public :

Tél. : 04-90-44-89-62

Fax. : 04-90-44-89-45

e-mail : [police-administrative@salon-de-provence.org](mailto:police-administrative@salon-de-provence.org)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE DE TYPE GRUE:**

Dans les plus courts délais et au plus tard 15 jours à compter du montage de la grue, le pétitionnaire est tenu de demander une autorisation de mise en service de l'appareil.

Joindre les pièces listées en annexe 2 **en deux exemplaires.**

Suite à l'autorisation de montage N°.....du.....

Je soussigné: NOM.....QUALITE:.....

ENTREPRISE:.....

ADRESSE:.....TEL:.....

sollicite l'autorisation de mise en service de l'appareil de levage:

-Désignation:.....

-Marque:.....

-Type:.....

-N°:.....

Nom responsable du chantier:.....

pour une durée prévisionnelle d'utilisation de:.....

**Personne joignable en cas d'urgence 24h/24h:**

**NOM:.....TEL:.....**

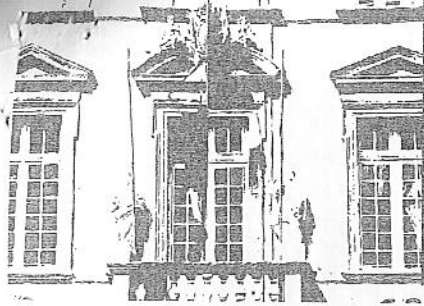
Fait à Salon:

Le:

Signature du demandeur:  
(mention lu et approuvé):

**ANNEXE 2: Pièces à joindre obligatoirement à la demande d'autorisation de mise en service d'un appareil de levage:**

- Engagement de l'entreprise de n'employer que des grutiers qualifiés (copie CACES).
- Coordonnées de ou des personnes responsables du chantier joignables 24h/24h en cas d'urgence.
- Un certificat établi par un technicien qualifié et agréé par les services du ministère du travail mentionnant que l'appareil a satisfait sans défaillance aux épreuves statiques et dynamiques prévus par les articles du 16/08/11 modifiés le 30/03/12.



Ar3 – Direction Juridique  
Service Réglementation et Police Administrative  
MR/LG/CM

N° 000827 /2014 R.A

REGLEMENTATION DE  
L'UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE

**ARRÊTÉ** PUBLIÉ LE - 7 JUL. 2014

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le Code du Travail,

VU le décret 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux appareils de levage,

VU les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 entrés en application le 1er avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

VU la recommandation R 406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,

CONSIDÉRANT que l'implantation de plus en plus importante des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges, sur le territoire communal de la Ville de Salon de Provence nécessite la prise de mesure réglementaires en matière de contrôles d'installation et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION**

**Le montage et la mise en service de tout appareil de levage de type grue sont soumis à autorisation préalables quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine privé ou sur le domaine public de la commune.**

**ARTICLE 2 – CONTROLE ET DELIVRANCE DES AUTORISATIONS**

**Le montage et la mise en service d'une grue sont soumis à arrêtés municipaux.  
La procédure comprend deux phases:**

**Phase 1 : Demande d'autorisation de montage de l'appareil.**

Avant toute mise en place, le pétitionnaire est tenu de déposer auprès du Service de la Réglementation et de la Police Administrative une demande d'autorisation de montage de l'appareil en trois exemplaires selon l'imprimé annexé au présent arrêté constitué d'un dossier technique.

**Phase 2 : Demande de mise en service de l'appareil.**

Dans les plus courts délais et au plus tard 15 jours à compter du montage de la grue, le pétitionnaire est tenu de demander une autorisation de mise en service de l'appareil auprès du Service de la Réglementation et de la Police Administrative selon l'imprimé annexé au présent arrêté.

Faute de transmission des documents nécessaires à l'instruction du dossier dans un délai de quinze jours à compter de l'installation de la grue ou si le rapport du bureau de contrôle n'est pas sans réserve, l'autorisation ne sera pas délivrée et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par la Direction des Services Techniques Municipaux.

L'autorisation de mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacles aux droits des tiers. La durée de cette autorisation est limitée à la durée du chantier.

**ARTICLE 3:** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 07 JUIL. 2014  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire

